



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0252

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers - Convention avec OCAD3E - 2015-2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Barge

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

Conseil du 23 mars 2015**Délibération n° 2015-0252**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers - Convention avec OCAD3E - 2015-2020**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers a débuté en 2007 sur les déchèteries de la Communauté urbaine de Lyon. Ces déchets sont couverts par une filière à responsabilité élargie du producteur (dite filière REP) : les metteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques doivent adhérer à un éco-organisme qui assure la collecte et le traitement des déchets produits grâce aux contributions prélevées lors de tout achat d'un produit neuf. Les collectivités peuvent ensuite contractualiser avec l'éco-organisme. Depuis 2007, la Communauté urbaine assure l'accueil et le stockage temporaire de DEEE sur les déchèteries, qui sont ensuite collectés puis traités par des opérateurs choisis par l'éco-organisme.

En 2014, les DEEE collectés sur les points de collecte du contrat Communauté urbaine (principalement des déchèteries) représentent un total de :

- 5 844 tonnes (dont 5 697 tonnes en déchèterie) pour les catégories 1 à 4, dont 42 % de petits appareils en mélange (PAM), 26 % de gros électroménager hors froid (GEM HF), 19 % d'écrans et 13 % de gros électroménager froid (GEM F),

- 16 tonnes pour les lampes usagées (catégorie 5).

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément en décembre 2014 comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème (soutiens financiers versés aux collectivités).

En accord avec les associations représentant les collectivités, en particulier AMORCE, il a été décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 les conventions liant l'OCAD3E et les collectivités. Les nouvelles conventions à établir coïncideraient ainsi avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Concernant le barème pour les DEEE ménagers des catégories 1 à 4, cette nouvelle convention apporte les modifications suivantes :

- augmentation de l'ordre de 20 % en valeur des soutiens financiers aux collectivités, compte tenu de l'élargissement de leur base de calcul,
- adaptation de certaines mesures de lutte contre les vols et pillages de DEEE,
- soutien au titre des agents d'accueil pour des collectes de proximité, complémentaires des collectes en déchèterie.

L'éco-organisme référent désigné par l'OCAD3E pour l'exécution de la convention de la Métropole de Lyon serait Eco-Systèmes pour les DEEE ménagers des catégories 1 à 4. L'éco-organisme en charge des lampes usagées est Recylum ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) et des lampes usagées au sein des déchèteries en vue de leur traitement et recyclage,

b) - la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) pour la période 2015-2020 avec l'organisme coordonateur agréé OCAD3E,

c) - les adaptations qui seront apportées en cours d'exécution de la convention relatives aux modalités d'application (création ou suppression de points de collecte, adaptation du scénario de collecte) en fonction des nécessités du service public,

d) - la convention de reprise des lampes usagées pour la période 2015-2020 avec l'organisme coordonateur agréé OCAD3E et la convention de reprise des lampes usagées pour la période 2015-2020 avec l'éco-organisme agréé Recylum.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous les actes relatifs aux modalités d'application desdites conventions.

3° - **La recette** de fonctionnement, estimée à 380 000 € par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 74788 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.